

# Feux et forêts

par Pierre FAVRE\*

Ce texte est extrait du "Trait d'union de l'expertise agricole foncière et forestière", 41<sup>e</sup> année, n° 3 et 4.

Les désastreux incendies de forêt des étés 1989 et 1990 qui ont endeuillé le Midi de la France, en raison des pertes en vies humaines qu'ils ont entraînées et des plaies qu'ils ont infligées aux

patrimoines de toute nature des uns et des autres, ont donné lieu à trop de fausses informations et de commentaires regrettables pour ne pas faire un devoir à ceux qui en ont conscience de les réfuter.

## 1.- Revenir à une vision objective des choses :



Photo 1 : Désolation !

Photo Pierre Favre

### 1.1 Il n'y a pas d'incendie sans mise à feu :

Les médias ont trop souvent diffusé des titres – qui se voulaient "choc" – du type :

– "La sécheresse et le mistral ont allumé de nombreux incendies" ou bien :

– "Le grand pyromane de l'été, c'est le mistral"

– et Haroun Tazieff lui-même déclarait (cf. Paris-Match du 17 août 1989) :

*"Un incendie ne peut éclater qu'à deux conditions : que la forêt ne soit pas propre et qu'il y ait du vent".*

Ces propos sont consternants parce qu'ils accréditent des idées fausses dans l'esprit du public ainsi amené à croire qu'il y a une sorte de fatalité du feu par "génération spontanée".

Il faut répéter avec force - ce qui devrait pourtant être une évidence pour tous - que, quel que soit l'intensité de la sécheresse ou la force du vent, la combustibilité des essences ou l'état d'embroussaillement d'un peuplement, **il n'y a pas d'incendie s'il n'y a pas mise à feu** par accident, négligence, bêtise ou volonté criminelle.

Il ne faut pas confondre la cause de l'incendie - la mise à feu - avec les circonstances aggravantes : sécheresse-mistral-embroussaillement.

### 1.2 Par grand vent et forte sécheresse, tout brûle : résineux ou feuillus

Alors que - selon l'Inventaire forestier national la répartition des essences en région provençale est de :

Résineux : 60 %

Feuillus : 40 %

Les superficies des peuplements incendiés entre 1979 et 1986 donnent les proportions suivantes (selon la source : Prométhée) :

Résineux et peuplements mixtes : 53 %

Feuillus : 47 %

et les derniers sinistres ont confirmé cette évidence.

\* Ingénieur Agricole, Propriétaire forestier-sylviculteur

En effet il est élémentaire de comprendre que, sous l'action d'un vent violent, le feu conditionne son combustible au fur et à mesure de sa progression et ce d'autant plus efficacement que la végétation souffre déjà de la sécheresse.

**Pierre Delabrale**, Directeur de la **Station de sylviculture méditerranéenne** au Centre de recherche forestière d'Avignon, a étudié la sensibilité au feu des essences méridionales et classé ainsi qu'il suit l'inflammabilité moyenne sur l'année des plus représentatives d'entre elles :

**- Inflammabilité forte :**

Bruyères - callune - chêne-liège - ajonc épineux - chênes verts - pin d'Alep - spartier - thym.

**- Inflammabilité assez forte :**

Pin maritime - chêne pubescent - buplèvre ligneux - buis - genévrier de Phénicie.

**- Inflammabilité modérée :**

Ciste de Montpellier - cytise triflore - chêne kermès - genévrier oxycèdre - romarin - viorne tin.

**- Inflammabilité faible :**

Arbousier - cèdre.

Mais cette inflammabilité varie en cours d'année selon les stades phénologiques des végétaux : faible en période de croissance active, elle devient forte lors de la fructification.

La **combustibilité** d'une formation végétale qui détermine la plus ou moins grande facilité avec laquelle se propage le feu intègre non seulement la composition du peuplement, mais encore sa structure.

Le **cèdre**, donné comme assez peu sensible à l'incendie, ne l'est vraiment - en raison de son couvert dense qui s'oppose à l'embroussaillement du sous-bois - qu'arrivé à un certain âge ; mais, pendant la période juvénile, lorsque le couvert n'est pas fermé et que les basses branches n'ont pas disparu, il demeure vulnérable au passage du feu.

A l'inverse, le **chêne vert** en taillis, très sensible au feu en raison de son inflammabilité et du port bas et arrondi de sa ramure, le serait beaucoup moins sous forme de futaie ou de taillis élevé (Forêt de la Verne dans le Var),

car son couvert très sombre s'oppose au développement des morts bois. Malheureusement ce type de formation est rare parce qu'il réclame tout à la fois, pour parvenir à ce stade, la durée et un bon sol qui conditionne la hauteur que peut atteindre le peuplement et l'yeuse se trouve généralement confinée dans des terrains médiocres.

Le **pin d'Alep** est l'objet des critiques les plus virulentes et beaucoup verraien dans son éradication l'amorce d'un progrès décisif dans la prévention des incendies et le retour vers la forêt provençale originelle (ou supposée telle) de chênes verts. Cette attitude est une aberration :

- En premier lieu, parce que le pin d'Alep constitue l'incomparable parure des collines provençales et il n'est pour s'en convaincre que de se remémorer le concert des lamentations à propos de la disparition des "paysages chers à Cézanne", suite à l'incendie du Massif de Sainte-Victoire ;

- Ensuite parce qu'il s'agit d'une espèce dynamique, bien adaptée aux sols et au climat de la région, apte à coloniser rapidement les terrains vacants et à créer sous son couvert - malheureusement un peu clair - une ambiance forestière permettant l'installation ou la réinstallation d'espèces feuillues : chênes verts et chênes pubescents. Si sa sensibilité au feu - équivalente à celle du chêne vert - est grande, par contre l'extrême sécheresse des années 1989 et 1990 a démontré

qu'il lui avait résisté beaucoup mieux que le chêne vert dont la situation est préoccupante. Pour qui sait observer en effet, nos collines sont parsemées de chênes morts ou déperissants et, s'il est encore prématûr de faire un bilan, il est à craindre que cette sécheresse ait entraîné directement des dégâts considérables et indirectement des attaques parasites sur les arbres affaiblis et, par voie de conséquence, une sensibilité accrue de ces peuplements à l'incendie pour la saison prochaine.

Laissé pour compte de la sylviculture qui ne s'est jamais intéressée à lui, le pin d'Alep a par contre été victime d'une sélection négative en ce sens que son exploitation s'emparait des arbres les meilleurs en délaissant les individus tarés qui jouaient le rôle de semenciers !

A l'heure actuelle, quelques forestiers clairvoyants ont entrepris un travail de classement des meilleurs peuplements qui serviront de porte-graines, point de départ d'une amélioration qualitative qui pourrait être valorisée par un traitement sylvicole rationnel combinant éclaircies sélectives et maintien d'un couvert apte à se refermer rapidement pour réduire l'embroussaillement du sol tout en favorisant l'élagage naturel des troncs.

Il serait donc infiniment souhaitable que cesse cette stupide querelle entre partisans des feuillus et des résineux au profit d'une



Photo 2 : Jeune plantation de cèdres encore vulnérable au feu. Photo P. F.

approche plus pragmatique des réalités.

Les "Journées d'information et de débats sur le Pin d'Alep", des 31 mai et 1er juin 1991, qui se sont tenues à Aix-en-Provence à l'initiative de l'Association Forêt Méditerranéenne sont venues à point démontrer que cette conception des choses recueillait un consensus de plus en plus large parmi tous ceux - botanistes, écologistes, forestiers, pompiers - qui s'intéressent à la forêt du Bassin méditerranéen.

### 1.3 Les incendies de forêt ne sont pas un mal récent :

Contrairement à ce qu'il est courant d'entendre dire, les incendies de forêt ne sont pas un mal récent et l'examen des statistiques - lorsqu'elles existent - démontre non seulement qu'autrefois le bois brûlait, mais encore que les superficies incendiées étaient supérieures - en moyenne - à celles d'aujourd'hui.

Le graphique ci-dessous, dressé selon les indications de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt du Var (D.D.A.F.) et extrait d'une très récente étude du Centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, est éloquent à ce sujet.

On observe donc qu'en moyenne les superficies incen-

diées sur les 40 dernières années sont moins importantes que celles détruites par le feu au cours des 40 qui les ont précédées.

Par contre ce qui augmente, c'est le nombre des mises à feu. Ces deux constatations allant en sens inverse démontrent l'efficacité croissante des mesures prises pour lutter contre les incendies et la voie à suivre pour réduire encore les surfaces sinistrées.

Enfin, toujours selon l'étude citée du C.R.P.F. qui reprend les chiffres publiés entre deux passages, à 10 ans d'intervalle, de l'Inventaire forestier national, la superficie forestière augmente (en chiffres arrondis) :

pour les Alpes-Maritimes :  
de 156 000 ha en 1976 à 191 000

ha en 1986  
pour le Var :  
de 280 000 ha en 1976 à 341 000 ha en 1986  
pour le Vaucluse :  
de 109 000 ha en 1976 à 123 000 ha en 1986  
avec également une augmentation substantielle de la quantité de bois sur pied.

Il ne faut cependant pas se dissimuler que, si la forêt progresse au fur et à mesure de l'abandon des terres par la culture, elle régresse dans les secteurs difficiles du relief où l'érosion enlève progressivement le sol après chaque incendie, laissant la roche à nu et de plus en plus mince l'espérance d'une reforestation de ces zones.

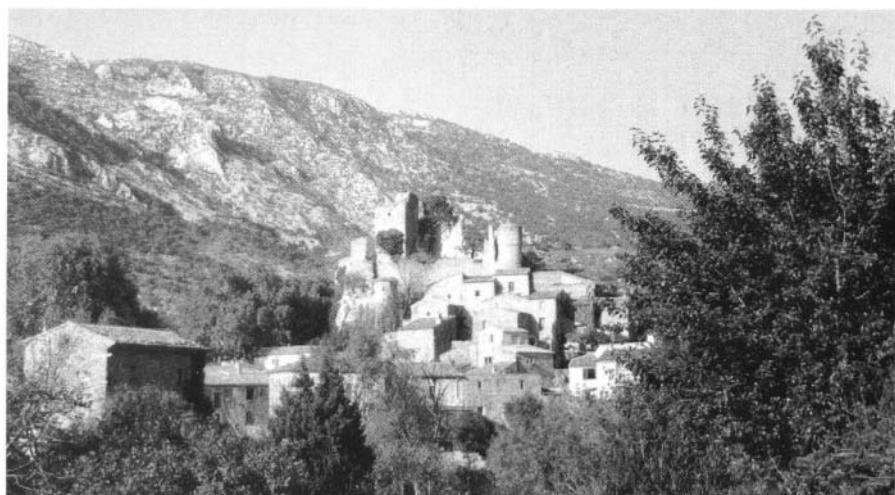
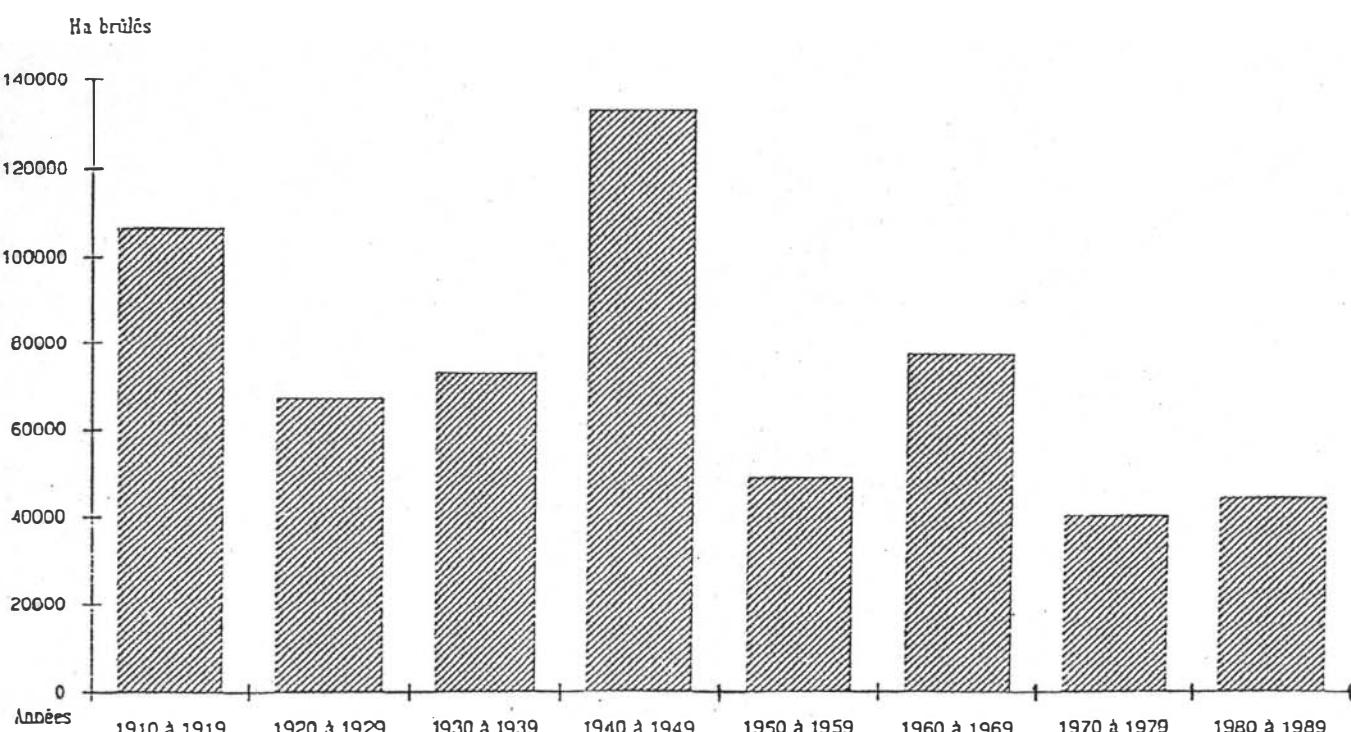


Photo 3 : Bien faible espoir de reforestation sur ces collines où l'érosion a laissé la roche à nu !  
Photo P. F.



## 1.4 Le feu ignore la nature juridique des propriétés forestières

Selon une fausse croyance abondamment répandue et non dépourvue de quelque arrière-pensée, les forêts privées, parce que non entretenues, brûleraient plus que les forêts "publiques" - enten-

dez par là celles du domaine privé de l'Etat et des collectivités locales qui, soumises au Régime forestier, sont gérées par l'O.N.F. (Office national des forêts).

Or, si l'on se réfère aux chiffres de l'Opération Prométhée portant sur 7 ans (de 1979 à 1985), les pourcentages de bois brûlés sont équivalents quel que soit le mode de gestion :

	B.-du-R.	Var	Vaucluse
Forêts soumises	12,6 %	6,3 %	5,2 %
Forêts privées	12,6 %	6,5 %	5,4 %

## 2. - Que faire pour réduire l'importance des sinistres :

### 2.1 Prévenir les mises à feu :

Puisqu'il n'y a pas d'incendie sans mise à feu, le bon sens le plus élémentaire commande de s'attaquer en priorité à ce problème en prenant conscience qu'un feu de forêt, quels que soient la rapidité et l'efficacité des moyens mis en œuvre pour le combattre, est déjà un échec en ce sens qu'il laisse, après avoir été stoppé, une plaie plus ou moins étendue dans le paysage forestier.

#### 2.1.1 Connaître les causes :

Elles sont :

##### Accidentelles ou fortuites :

- **Foudre** (bien que par temps de mistral, ce ne soit pas à redouter)

- **E.D.F.** Installation défectiveuse - chute de câble - contact des branches et des câbles

- **S.N.C.F.** Etincelles provoquées par le frottement des patins de freins

- **Moteurs** : Tracteurs - moissonneuses-batteuses - "moto verte" voire même : travaux forestiers.

##### Dues à l'imprudence ou au laxisme :

- Dépôts d'ordures
- Jets de mégot
- Incinération de déchets

Ce qui amène, selon les auteurs, à classer les grandes causes d'incendie par ordre d'importance décroissante tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessous : (en bas de page).

Les progrès réalisés dans la connaissance des causes d'incendie doivent permettre une adéquation des opérations de prévention.

### 2.1.2. S'attaquer aux causes connues

#### Instructions fermes aux responsables d'installations défectiveuses :

Le scandale des décharges perdure alors que la responsabilité de ces installations n'est plus à démontrer. En 1989 quelques 5 000 ha ont été détruits à partir d'elles.

Sachant que le nettoyage des zones incendiées, leur replantation et les interventions de dégagement les premières années reviennent à quelque 15 000 F /ha, on mesure le prix de ce laxisme : 75 000 000 F, sans compter le coût de l'intervention des Services de sécurité et d'incendie.

#### Information claire du public à diffuser en plusieurs langues :

- à l'école d'abord : les enfants sont par nature très réceptifs,

- en direction des adultes :

Cet été, sur l'autoroute A.7, près du péage de Lançon-de-Provence, un panneau lumineux clignotait cette mise en garde : "Automobilistes, soyez prudents.

	En nombre	En surface
- Imprudence de tous ordres (brûlages incontrôlés - fumeurs - campeurs - enfants) :.....	42 %	36 %
- Accidents : lignes électriques - dépôts d'ordure, etc .....	19 %	27 %
- Malveillance .....	11 %	15 %
- Reprises de feu :..... A réviser en baisse, compte tenu des renforts supplémentaires engagés ces dernières années.	7 %	7 %
- Origines diverses (Foudre-etc.). .....	6 %	6 %

"Vous risquez de mettre le feu". Si l'intention était louable, son effet restait sans doute pratiquement nul parce que cette information n'était pas explicite :

- on peut provoquer un incendie en faisant des grillades sur feu de bois, mais on n'a pas conscience de prendre des risques en utilisant un "camping-gaz".

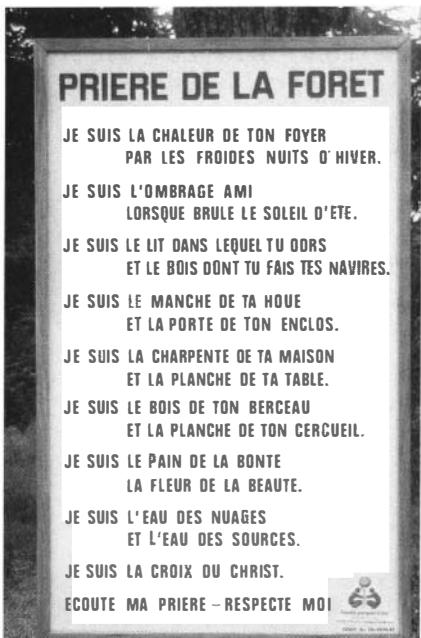


Photo 4 : Prière de la forêt.

Photo P.F.

- **On jette son mégot** en se promenant ou par la portière de sa voiture sans penser un seul instant que ce geste machinal peut provoquer un incendie. A titre d'exemple, j'ai compté début Septembre 1989 sur l'Autoroute A.7, entre le péage d'Avignon-Sud et celui de Cavaillon, distants de 12 km, 11 zones incendiées sur le terre-plein séparant les 2 voies qui ne peuvent avoir d'autre origine que des jets de mégot ou des projections de calamine, à l'exception d'un seul provoqué par une décharge proche.

Si l'on songe aux milliers de kilomètres de routes traversant des zones boisées parcourus pendant la période sensible par des fumeurs inconscients, on a là matière à supprimer beaucoup de points d'interrogation sur les causes de sinistre.

Enfin, sur ce chapitre de l'information du public, était-il vraiment pertinent :

- d'expliquer dans la presse écrite et parlée, comment un incendiaire, qui venait d'être

appréhendé, s'y prenait pour mettre le feu à l'aide de petits brûlots à retardement, en donnant la recette qu'il utilisait pour leur confection ?

- ou bien encore de multiplier les reportages télévisés montrant les flammes entraînées par le dévorer des bois et les moyens aériens et terrestres de lutte en action, au risque de susciter des vocations de pyromane ?

#### Parfaire les mesures législatives et réglementaires et surtout les faire appliquer avec constance et fermeté :

Au cours de l'été 1989, Monsieur Joxe, alors Ministre de l'Intérieur, lors d'une interview, exprimait qu'il y aurait lieu de renforcer les mesures répressives à l'encontre des auteurs d'incendie, ajoutant toutefois que cela serait fait d'ici 3 ans, lors de la réforme du Code Pénal. L'intention est excellente, mais il est regrettable qu'il faille attendre la refonte de l'ouvrage alors qu'il semble parfaitement possible d'ajouter ou de modifier ici ou là un paragraphe dans celui qui est actuellement en service.

Toutefois, si la chose s'avérait vraiment impossible (?), il y aurait lieu d'appliquer effectivement la législation existante.

Par exemple au Chapitre II du Code Pénal :

"Contraventions et peines : je lis :

*"Quatrième classe : Article R.38 - Seront punis d'une amende de 1 300 à 2 000 F inclusivement et pourront l'être en outre de l'emprisonnement pendant 8 jours au plus :*

.....

*4° - Ceux qui auront causé l'incendie des propriétés mobilières ou immobilières d'autrui soit... soit par des pièces d'artifice allumées ou tirées par négligence ou imprudence."*

Le 14 juillet 1989, 80 ha ont brûlé à Six-Fours-Cap Sicié dans le Var par suite de l'utilisation de pétards et 270 ha à Martigues (Bouches-du-Rhône) à la suite du tirage d'un feu d'artifice.

*"Cinquième classe : Article 40. - Seront punis d'un emprisonnement de 10 jours à un*

*mois et d'une amende de 3 000 à 6 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement :*

.....

*15° - Ceux qui auront commis une infraction prévue à l'Article R.30, 14° ci-dessus si les choses déposées, abandonnées ou jetées constituent une épave de véhicule ou ont été transportées à l'aide d'un véhicule.*

Le ou les véhicules ayant servi au transport pourront être saisis et confisqués... et dans tous les cas lorsqu'il y a récidive".

"Article R.30 :

.....

*14° - Ceux qui auront déposé, abandonné ou jeté des ordures, déchets, matériaux et généralement tous objets de quelque nature qu'ils soient en un lieu public ou privé dont ils ne sont ni propriétaires ni usufruiseurs ni locataires sans y être autorisés".*

**Les mégots** sont implicitement compris dans les "objets de quelque nature qu'ils soient", mais il serait préférable de le mentionner clairement.

A considérer les immondices qui balisent les bas-côtés des routes et des autoroutes (où cependant ils sont périodiquement enlevés), on en conclura que la mesure n'est pas dissuasive ou qu'elle n'est pas appliquée.

Il en est - hélas - souvent ainsi en Forêt qui devient de plus en plus une zone "poubelle" à proximité des voies d'accès.

#### Moto dite "verte" et 4x4 :

Outre les nuisances pour la faune et la dégradation des sols qui résultent de cet usage, il y a risque de mise à feu, à l'insu même des conducteurs, par suite des étincelles que crachent les pots d'échappement lors des accélérations.

Et puis, au service des incendiaires volontaires, quels merveilleux instruments pour commettre leurs méfaits et "semer" les 4 L de la Gendarmerie, de la D.D.A.F. ou de l'O.N.F. !

Au surplus, comment ces Services parviendraient-ils à faire la différence - parmi les utilisateurs de ces véhicules - entre les incendiaires et les simples amateurs de rodéo ?

L'invasion prenant des proportions insupportables, la Loi 91-2, du 3 janvier 1991 (J.O. du 5 p.234) est venue réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels, encore faudrait-il qu'elle soit appliquée !?

#### **Intensifier les mesures de surveillance :**

- Densifier les patrouilles préventives en forêt, particulièrement les jours de grands risques : rôle des C.C.F.F. (Comités communaux feux de forêts).
- Faire activement rechercher les contrevenants et les incendiaires.

### **2.2. Rendre les forêts moins sensibles à l'incendie :**

#### **2.2.1 Aménager les massifs forestiers :**

Par le moyen des P.I.D.A.F (Plans intercommunaux de débroussaillement et d'aménagement forestier) ayant pour objectif d'assurer un maillage de pistes protégées par des zones débroussaillées et, dans le cadre de la P.F.C.I. (Protection des forêts contre l'incendie), de pare-feu faiblement arborés, dotés de points d'eau de ravitaillement pour les véhicules de lutte contre l'incendie, le tout en connexion avec des coupures agricoles.

Ces plans doivent être réalisés à partir d'une large concertation entre tous les intervenants : propriétaires - agriculteurs - forestiers - services d'incendie - élus - chasseurs, etc.

Nombre de ces dispositifs sont en cours de réalisation, mais il conviendrait d'en étendre et d'en accélérer la mise en œuvre.

#### **2.2.2 Promouvoir une sylviculture adaptée aux divers rôles de la forêt :**

- Economique par amélioration quantitative et qualitative des bois produits ;
- Social en raison de l'impact paysager de la forêt sur les divers aspects de la vie régionale ;
- Ecologique eu égard à son rôle protecteur des sols, régulateur du cycle de l'eau, de réservoir biologique de la faune et de la flore.

Mais cette sylviculture doit

aussi répondre au souci de rendre la forêt moins sensible à l'incendie en adoptant un traitement en parquets faisant alterner des peuplements d'âges différents, susceptibles de briser l'élan du feu.

#### **2.2.3 Obstacles à vaincre pour réaliser ces objectifs**

##### **• Difficultés d'ordre social :**

Les 6 départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont une superficie boisée de 1 071 000 ha, dont 744 000, soit : 70 %, sont aux mains des propriétaires privés.

- 25 000 d'entre eux détiennent 80 % de cette étendue constituée de bois de plus de 4 ha avec une surface moyenne de 20 ha par propriété.

- 170 000 propriétaires se partagent les 20 % restants, soit une moyenne inférieure à 1 ha par propriété.

Bien souvent à contrecœur, nombre d'entre eux renoncent à entreprendre quoi que ce soit dans leurs bois en raison tout à la fois du coût des travaux et de leur manque de connaissance en matière sylvicole, dans l'ignorance où ils sont des concours dont ils pourraient bénéficier, à savoir :

##### **- Renseignements et conseils auprès :**

###### **- des Experts forestiers**

- des C.R.P.F. (Centres régionaux de la propriété forestière), institutions professionnelles à caractère d'établissement public, créées par la Loi du 6 août 1963,

- des Syndicats des propriétaires forestiers,

- des D.D.A.F. (Directions départementales de l'agriculture et de la forêt).

- de la Formation à la Gestion forestière (FO.GE.FOR) :

Les FO.GE.FOR., créées à l'initiative des C.R.P.F., des Chambres départementales d'agriculture et des Syndicats des propriétaires forestiers, sont des associations régies par la loi de 1901, dont l'objectif est d'assurer aux propriétaires forestiers privés la formation nécessaire à une meilleure gestion de leurs bois.

##### **- Aides financières :**

Regroupés en Associations syndicales libres, ces propriétaires peuvent bénéficier de subventions dans le cadre des PIM (Plans intégrés méditerranéens) pouvant

atteindre 90 % de la dépense pour des travaux de boisement, d'amélioration des forêts dégradées, de défense contre l'incendie, de création de chemins. Participent à ces financements la CEE, l'Etat, la Région et les Départements. Il serait désastreux que ces aides n'aillent pas au-delà de 1992.

L'action d'information, conduite par C.R.P.F. et Syndicats, faute de moyens suffisants, touche encore trop peu de propriétaires, ce qui est extrêmement dommage, car l'expérience prouve qu'après une cession FO.GE.FOR par exemple, beaucoup, ayant pris goût aux choses de la forêt qu'ils comprennent mieux désormais, entreprennent des travaux d'amélioration dans leurs bois.

##### **• Difficultés d'ordre économique :**

- Dans sa consistance actuelle, la forêt provençale livre les produits suivants par ordre d'importance décroissante : bois d'industrie, absorbés par l'usine de pâte à papier de Tarascon, bois de feu et enfin bois d'œuvre. Il faudrait pouvoir parvenir à inverser l'ordre des facteurs, car les bois de moindre valeur sont récoltés dans les zones les plus sensibles à l'incendie.

- Par contre tous les travaux forestiers sont coûteux et constituent soit des investissements à long terme (plantation) soit des dépenses d'entretien très onéreuses comme le débroussaillement par exemple.

##### **- Le débroussaillement :**

Monsieur Nallet, alors Ministre de l'agriculture et de la forêt, dans une interview télévisée, avait tenu des propos repris dans Le Monde du 9 septembre 1989 :

" Si une forêt n'est pas entretenue par son propriétaire, l'Etat s'en chargera et lui présentera la facture".

Devant l'émotion soulevée dans les milieux forestiers par cette menace, le Ministre avait précisé sa pensée en déclarant que sa phrase concernait uniquement les propriétaires de maisons en zone boisée qui ne débroussailleraient pas comme ils y sont tenus.

Il est nécessaire de ne pas créer de confusion dans l'esprit du public : quiconque en effet a fait l'acquisition d'un terrain boisé pour y construire son habitation ou sa résidence secondaire n'est pas

pour autant un "propriétaire forestier", pas plus d'ailleurs que n'est agriculteur celui qui a implanté sa villa dans une zone de cultures.

Le débroussaillage est une opération coûteuse que la loi a cependant rendu obligatoire dans un rayon de 50 m autour des habitations en forêt et le long également des voies ouvertes à la circulation.

Un débroussaillage " primaire" c'est-à-dire là où l'opération n'a encore jamais été pratiquée coûte entre 9 000 et 15 000 F / ha. Ce prix grimpe très vite dès que le terrain devient accidenté. Ce travail précurseur doit être suivi d'un entretien tous les 4/5 ans au grand maximum si l'on désire maintenir son efficacité. L'intervention est alors moins coûteuse, de l'ordre de 2 000 à 3 000 F /ha ; mais, compte tenu de la valeur des bois, cet entretien devient vite prohibitif. Aussi, mises à part les deux obligations citées, l'opération ne peut pas être étendue à toute la forêt et l'objectif qui a semblé raisonnable est de traiter 10 % environ de sa superficie, le long des routes et des pistes afin que les Services d'incendie puissent y intervenir efficacement avec le minimum de risque pour les personnels engagés.

Ceci étant, il ne faut pas attribuer à cette opération - comme on a trop souvent tendance à le faire - une efficacité absolue. Cette année encore, des peuplements pourtant débroussaillés ont été incendiés. Il n'en demeure pas moins que, limité aux zones dont il vient d'être question, le débroussaillage est un des moyens de prévention qui doit être utilisé.

**Il serait cependant souhaitable qu'une telle opération d'intérêt général ne soit pas pénalisée à hauteur de 18,6 % par un taux de TVA particulièrement dissuasif.**

#### Le pâturage en forêt :

Sans faire preuve de beaucoup de discernement, les médias ont présenté le pâturage comme étant le moyen - idéalement économique - de résoudre le problème du débroussaillage tout en assurant aux troupeaux une nourriture gratuite dans une période économiquement difficile pour les bergers, se faisant ainsi les chantres d'un nouvel âge d'or de l'économie sylvo-pastorale.



**Photo 5 : Moutons en pâturage sous chênes pubescents.**

Photo P.F.

Le monde agricole approuve ; les forestiers demeurent sinon hostiles, tout au moins très réservés, et ce depuis des siècles.

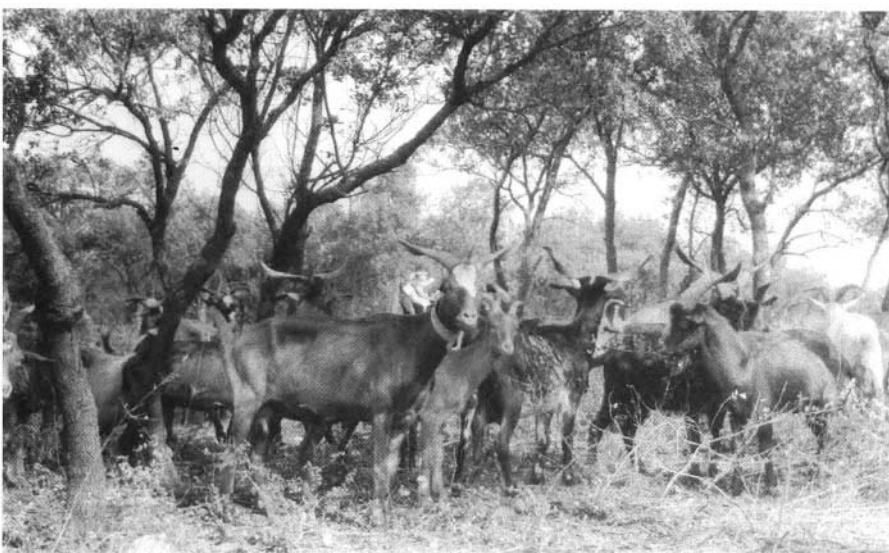
Dans l'introduction de son livre richement documenté : **"Cultures en Haute-Provence : Déboisements et pâturages au Moyen-Age"** Thérèse Sclafers s'exprime ainsi (SEVPEN - 13 rue du Four - Paris 6<sup>e</sup>) :

*"Nous avons cherché comment les générations usèrent des ressources forestières et pastorales qui les avaient attirées dans le pays et à la suite de quels événements historiques, de quelles erreurs humaines aussi, bois et pâturages qui avaient été à l'origine du peuplement finirent par tomber dans un tel état de dégradation et d'épuisement que l'homme de la fin du XVII siècle se*

*trouva devant cette alternative : sacrifier les bois pour sauver le troupeau ou sacrifier le troupeau pour sauver les bois".*

*"Faire l'histoire de la Provence montagneuse, c'est faire l'histoire de ses pâturages et de ses bois".*

Chèvres et moutons ont une logique alimentaire qui ne correspond pas toujours à notre conception de la sylviculture ; mais il n'est pas possible de leur en tenir rigueur. Par contre toutes les **dévastations** qu'a connues le pourtour du Bassin méditerranéen du fait des troupeaux **sont la conséquence directe de la surcharge pastorale et de l'introduction aberrante ou frauduleuse - et du maintien - du bétail dans des peuplements qui n'étaient pas en état de le supporter.**



**Photo 6 : Chèvres du Rove en pâturage sous chênes verts.**

Photo P.F.

Il en découle tout naturellement que le pâturage bien conduit dans les forêts dont le développement met les arbres à l'abri des dégâts et avant la période de régénération, reste une possibilité pour l'entretien des sous-bois après un débroussaillage primaire qui ne peut pas être le fait du troupeau, contrairement à ce que l'on aurait trop tendance à croire.

L'expérience a montré que les meilleurs résultats sont obtenus par une forte charge à l'unité de surface pendant une courte période, afin d'éviter, de la part du bétail, une consommation préférentielle trop importante.

Ceci étant, cette possibilité se trouve limitée par un certain nombre de contraintes qui s'opposent à sa généralisation :

- la première, d'une portée générale, tient aux difficultés d'ordre économique que connaît l'élevage ovin en raison de la concurrence faite - via la Grande-Bretagne - par les importations en provenance de Nouvelle-Zélande.

- La seconde est relative à la taille des troupeaux qui comptent souvent 300 bêtes et plus. Comme les ressources alimentaires en forêt sont relativement assez maigres, il faut disposer d'une grande superficie à pâtrurier. Le morcellement des propriétés constitue alors un handicap, car il convient d'obtenir l'accord de plusieurs propriétaires qui très souvent ne résident pas sur place, ce qui ne simplifie pas les choses et encore faut-il que toutes les parcelles contiguës puissent être pacagées sans dommage pour la forêt. Pour ces raisons il semble que les meilleurs sites soient les pare-feu débroussaillés ou les bois des collectivités locales qui sont assez souvent de grande taille et d'un seul tenant.

- Enfin il faut pouvoir disposer sur place de certaines commodités : logement du berger et des bêtes. A défaut, une caravane et une bergerie-serre sur arceaux peuvent pallier cette situation, mais l'eau est indispensable et on ne la trouve pas partout. Il faudra aussi établir des clôtures pour parquer le troupeau.

Tout cela demande une mise de fonds importante et amenuise l'intérêt d'un pâturage extensif.

Il faut ici dire un mot d'un essai dont la presse agricole en particulier s'est faite l'écho : l'introduction



Photo 7 : Lamas sur les contreforts du Ventoux.

Photo P.F.

- à titre expérimental - du lama en forêt privée, entre Malaucène et Bédoin, dans le Vaucluse, sur le flanc Sud-Ouest du Mont-Ventoux. C'est un animal qui s'acquitte fort bien du rôle de consommateur de broussailles qu'on veut lui faire jouer, car, ayant entrepris un buisson, il en termine avec lui avant de passer à un autre, sans dédaigner les épineux, tel le genévrier qu'il consomme sans se piquer. Animal de grande taille, il exploite une strate arbustive assez élevée et ne tasse pas le sol en raison d'une sole plantaire large.

Cette expérience - intéressante - demeure pour l'instant d'une portée limitée en raison du prix d'achat des animaux, de leur difficulté d'introduction et de l'économie de leur exploitation qui reste à définir.

**Il convient donc de se garder de considérer le sylvopastoralisme comme une panacée ou, à l'inverse, de la condamner sans appel, mais au contraire de l'utiliser avec pragmatisme partout où il pourra être pratiqué dans le strict respect des intérêts en présence.**

**• Difficultés d'ordre administratif ou réglementaire :**

On a vu que l'aménagement des massifs forestiers devait avoir recours à des coupures : pare-feux arborés en connexion avec des zones de cultures ; mais l'entretien de ces pare-feux est coûteux, d'où le projet de leur substituer partout où la chose est possible des zones de culture. Cette idée est souvent difficile à mettre en œuvre pour être en premier lieu



Photo 8 : La vigne : un excellent coupe-feu entre deux zones boisées. Photo P.F.

en contradiction avec le mouvement d'abandon spontané des terres de culture, marginalisées par les conditions économiques actuelles. Entreprendre à contre courant la reconquête sur la forêt d'un "isthme" boisé reliant deux zones forestières pour constituer un coupe-feu cultivé constitue une opération de défrichement coûteuse (environ 20 000 F / ha) qu'il faudrait pouvoir valoriser. Dans le Midi méditerranéen, seule la culture de la vigne en aire d'appellation contrôlée paraît pouvoir en assumer la charge.

Mais, si l'on se trouve en zone d'espace boisé classée à protéger par un P.O.S., la demande de défrichement est irrecevable.

Enfin la plantation de vignes n'est possible qu'à la condition de **disposer d'un droit** libéré par un arrachage antérieur.

Les P.O.S. ont sans aucun doute leur utilité, mais en bien des endroits, ils paraissent avoir été élaborés sans beaucoup de discernement :

- ici, une forêt qui aurait pu être intéressante pour la qualité de ses arbres s'est trouvée "mitée" par des constructions en raison même de l'esthétique du peuplement ;

- là, on a classé en zone à protéger des formations médiocres, sans avenir forestier, alors qu'il eût été rationnel de faire l'inverse.

Il y aurait donc lieu de **reconsidérer les dispositions des P.O.S. lorsque l'établissement d'une coupure agricole présente un intérêt certain dans la stratégie de protection de la forêt contre l'incendie** et d'accorder - le cas échéant - des droits de plantation de vigne dans le cadre de cet usage bien précis avec l'obligation soit de maintenir la vigne soit de restituer le droit en cas d'impossibilité - et ce pour éviter tout détournement contraire à la finalité de l'opération.



Photo 9 : Verger à l'abandon... extension des friches, danger de propagation du feu.

Photo P.F.

Pour lutter contre ce fléau, le concert des lamentations est sans effet.

Les quelques considérations qui viennent d'être exposées, sans aucun caractère exhaustif d'ailleurs, devraient permettre, si toutefois elles ont le bonheur de rencontrer un écho favorable, ayant montré les priorités et désigné quelques-uns des obstacles à franchir, d'orienter les actions dans le sens de l'efficacité :

- en intensifiant **la prévention** des mises à feu,

- en **informant le public** d'une façon claire et répétée sur les imprudences à ne pas commettre et sur les sanctions qui seraient appliquées en cas d'inobservation des règlements,

- en mettant à la disposition des C.R.P.F. et des Syndicats forestiers du Midi méditerranéen **des moyens en personnel accrûs** de façon à rendre possible une intensification de leur action auprès **des propriétaires forestiers sans la formation et la mobilisation desquels** rien ne sera fait en profondeur dans l'aménagement des forêts privées ;

- en levant un certain nombre d'obstacles d'ordre financier ou réglementaire,

- en accélérant la mise en œuvre des P.I.D.A.F. et des aménagements de P.F.C.I. en étroite collaboration avec tous les partenaires.

Tout ce qui précède concerne uniquement la prévention ; les problèmes liés à la lutte contre les incendies déclarés ne sont pas abordés ici sinon pour souligner que, malgré l'augmentation du nombre des mises à feu, les superficies incendiées sont en régression par rapport à ce qu'elles étaient dans la première moitié du siècle, ce qui souligne le caractère très positif des progrès déjà accomplis et constitue un encouragement à persévirer dans l'effort.

Mais, si l'on a vraiment la volonté de faire régresser le fléau des feux de forêt de façon véritablement spectaculaire, **il faudra intensifier l'ampleur des travaux à accomplir en forêt sans diminuer, bien au contraire, les moyens consacrés à la lutte** contre les feux déclarés et ce jusqu'à ce que les acquis des progrès de la gestion forestière aient porté leurs fruits.

**La forêt** est une composante majeure des paysages méridionaux. Véritable produit d'appel, **elle exerce son attrait et ses effets bénéfiques non seulement dans le domaine du tourisme, mais encore sur toutes les composantes de l'économie régionale.**

Il est nécessaire que les pouvoirs publics entendent son appel et y répondent sans tarder.

**P.F.**

## Conclusion :

Tout le monde affirme - avec raison d'ailleurs - que la désertion progressive des campagnes, en provoquant l'extension des friches et l'embroussaillement des forêts, les prédispose à subir les ravages du feu.

## Résumé

*Les grands incendies des Etés 1989 et 1990 ont soulevé passions et polémiques, trop souvent attisées par des informations irréfléchies, plus soucieuses de sensationnel que d'objectivité.*

*Au palmarès des maux dont souffrent la forêt en général et la forêt méridionale en particulier, il faut inscrire en priorité le laxisme, l'imprudence, l'ignorance ou - pire encore - la fausse connaissance des vrais problèmes.*

*La foresterie est tout à la fois une science complexe et un art difficile et il ne suffit pas d'être sentimentalement attaché à la sauvegarde de la forêt pour vouloir se substituer à ceux qui l'ont en charge, simplement paré de quelques vagues notions glanées ici et là, mais sans expérience permettant d'en apprécier le bien fondé éventuel.*

*Il est bien dommage que ces amis de la forêt, plus riches de bonnes intentions que de savoir véritable, soient trop souvent mieux écoutés que les forestiers.*

*Les quelques lignes qui suivent ont pour seule ambition de rappeler quelques notions simples, mais pourtant fondamentales. S'y rallier - à tous les niveaux - constituerait assurément un sérieux progrès, car les faux diagnostics n'ont jamais contribué à l'application des bons remèdes.*

## Summary

*Large fires in summer 1989 and 1990 rose passion and arguments, too often fanned by unconsidered, gutter press-like information little concerned with objectivity.*

*The worst evil afflicting forests at large and especially mediterranean forest is mainly laxity, carelessness, ignorance or still worse, a wrong knowledge of the real problems.*

*Forestry is both a complex science and a difficult art ; to be sentimentally attached to forest protection is not enough for some to replace its managers, especially if these forest lovers only have a few vague notions gathered here and there, but no real experience allowing to assess their validity.*

*It is such a pity that forest lovers, richer in good intentions than in real knowledge, are too often better listened to than foresters.*

*The few lines hereafter only want to recall some simple but fundamental notions. To come over to them, at all levels, would most certainly be a great improvement, for a wrong diagnosis never allowed to give a good remedy.*



**Photo 10 : La forêt est une composante majeure du paysage. Belle futaie de pins noirs au pied du Ventoux.**

Photo P.F.

## Resumen

*Han levantado muchas pasiones y polémicas los grandes incendios de los veranos de 1989 y 1990 atisados muchas veces por informaciones inconsideradas, más dirigidas hacia el sensacional que la objetividad.*

*En la lista de los daños de los cuales sufren el bosque en general y el bosque mediterráneo en particular, hay que alistar en prioridad el laxismo, la imprudencia, la ignorancia o - peor aún - la falta de conocimiento de los verdaderos problemas.*

*La dasonomía es a la vez una ciencia compleja y un arte difícil, y no basta de ser sentimentalmente interesado a la salvaguardia del bosque*

*para querer sustituirse a los que tienen la carga de ella, dotados apenas de algunas vagas nociones recogidas acá y allá, pero sin experiencia que permita de apreciar el beneficio eventual.*

*Es lastima que se escuche más a menudo a esos amigos del bosque, más ricos en buenas intenciones que en verdadero conocimiento, que a los forestales.*

*Las líneas que siguen tienen por única ambición de volver a recordar algunas nociones simples, pero sin embargo fundamentales. Adherir - a todos niveles - sería sin duda un gran progreso, nunca contribuyeron los falsos diagnósticos a aplicar buenos remedios.*